

RÈGLEMENT N° 2016-75

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2010-41 VISANT À LIMITER LES INTERVENTIONS HUMAINES DANS LES BASSINS VERSANTS DES PRISES D'EAU DE LA VILLE DE QUÉBEC INSTALLÉES DANS LA RIVIÈRE SAINT- CHARLES ET LA RIVIÈRE MONTMORENCY

ARTICLE 1

L'article 2.1.2 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 6 du premier alinéa.

ARTICLE 2

L'article 3.2.3 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 5 du premier alinéa.

ARTICLE 3

L'article 5.1.13 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 3 du deuxième alinéa.

ARTICLE 4

Le paragraphe 3 du deuxième alinéa de l'article 5.1.15 de ce règlement est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« 3. les eaux de ruissellement de tout bâtiment et tout agrandissement d'un bâtiment, indépendamment de la superficie d'implantation au sol sont dirigées vers un ou plusieurs ouvrages d'infiltration, dont la localisation est déterminée par le ou les axes d'écoulement des eaux sur le terrain. Tout ouvrage d'infiltration est prohibé au-dessus d'un système autonome de traitement des eaux usées. »

ARTICLE 5

L'article 8.1.2 de ce règlement est supprimé et remplacé par l'article suivant :

« 8.1.2 Amende

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000\$ si le contrevenant est une personne morale, et d'une amende maximale de 2 000\$ si le contrevenant

est une personne physique ou de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

Le premier alinéa s'applique également à quiconque aide ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, amène une autre personne à commettre une infraction à l'une des dispositions du présent règlement. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QUÉBEC, le 15 mars 2016

(S) RÉGIS LABEAUME
Régis Labeaume, président

(S) MYRIAM POULIN
Myriam Poulin, secrétaire par intérim